

**Arrêté n° 2021-057 du 22 juillet 2021
portant mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thiverval-Grignon**

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.151-43, L.152-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) opposable de la commune de Thiverval Grignon approuvé le 17 juin 2011 puis modifié les 2 octobre 2015, 27 novembre 2015, le 7 avril 2017 et le 30 janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-15-00004 du 15 juin 2021 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines,

VU le report en annexe au Plan local d'urbanisme (PLU) de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-15-00004 du 15 juin 2021 et de ses annexes (carte des secteurs affectés par le bruit et carte du réseau),

VU la lettre de Monsieur le Préfet en date du 21 juin 2021, adressée au maire et sollicitant la commune de Thiverval-Grignon afin qu'elle procède à la mise à jour de son Plan local d'urbanisme (PLU),

VU les pièces du dossier de mise à jour du PLU ci-annexé.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Thiverval-Grignon est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-15-00004 du 15 juin 2021 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines, et ses annexes cartographiques, sont intégrés au Plan local d'urbanisme (PLU), par insertion dans les annexes et à l'article 2.2 du règlement.

Cette mise à jour est constituée des pièces indiquées ci-après, rassemblées dans le dossier annexé à cet arrêté :

- l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-15-00004 du 15 juin 2021
- la carte des secteurs affectés par le bruit
- la carte du réseau concerné sur la commune.

Article 2 :

La mise à jour sera effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public, en mairie de Thiverval-Grignon et à la préfecture des Yvelines.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie durant au moins un mois.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Thiverval Grignon, le 22 juillet 2021

Nadine GOHARD,

le Maire,

